



LA TORTURE

RESUME DES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVEES LORS DES PRECEDENTS CYCLES

Parmi la pléthore de recommandations acceptées par le Gabon à l'issue du 3^{ème} cycle en 2017, une seule (Rec.4) avait un lien avec la torture. Cette recommandation demande au Gabon " **de se conformer aux Principes de Paris et donner effet à l'article 17 du protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants**". Cette recommandation a partiellement été mise en œuvre avec l'adoption d'un projet de loi, en conseil des ministres en avril 2022 et devant la haute chambre du parlement en juillet 2022, portant création ou mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNPT)

CADRE NATIONAL

Le Gabon a ratifié le protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Au plan national, d'importantes réformes juridiques ont aussi été enregistrées au sein de la CNDH au niveau réglementaire avec l'élaboration d'un texte de loi portant révision de la loi du 03 janvier 2006 en vue de sa mise en conformité avec les principes de Paris et l'adoption d'un projet de loi, en conseil des ministres en avril 2022 et devant la haute chambre du parlement en juillet 2022, portant création ou mise en place du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNPT), la Commission Nationale officielle également en tant que Mécanisme National de Prévention de la Torture.

DEFIS

1. Défi a) Adopter totalement le projet de loi portant mise en place du Mécanisme National de Prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains.
2. Défi b) Rendre autonomes et indépendants la CNDH et le Mécanisme National de Prévention de la Torture en cours d'adoption.
3. Défi c) Rendre opérationnel le MNPT.

IMPACTS

1. Impact a) Le projet de loi portant révision le fonctionnement de la CNDH est adoptée, promulguée et mise en œuvre.
2. Impact b) Le projet de loi portant mise en place du MNPT est adoptée, promulguée et le MNPT est opérationnel.
3. Impact c) La CNDH et le Mécanisme National de Prévention de la Torture sont autonomes et indépendants



RECOMMANDATIONS

Suggérer des recommandations SMART liées aux défis et impacts décrits.

1. Recommandation a) Adopter le projet de révision de loi de la CNDH sans intégrer le MNPT dans les nouvelles dispositions
2. Recommandation b) Adopter le projet de révision de loi portant mise en place ou création du MNPT en cours en lui conférant une indépendance et une autonomie de gestion totales
3. Recommandation c) Rendre autonome le MNPT

QUESTIONS

1. Pourquoi vouloir intégrer le MNPT dans le corpus du projet de loi portant révision de la CNDH ?
2. Pourquoi les missions du MNPT doivent seulement aux seuls lieux de privation de liberté ?

SOURCES

INFORMATIONS DE CONTACT

Fabien NKILI NDEMEZOHO, f2nmpsgabon@gmail.com,
internorgabon@gmail.com